



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

décharges

Question écrite n° 58273

Texte de la question

M. Daniel Paul s'inquiète des conditions dans lesquelles se fait le traitement des déchets contenant de l'amiante. Si tout le monde s'accorde pour dire qu'il s'agit là d'un problème de santé publique, actuellement il n'y a, en France, qu'un seul centre pour le traitement des déchets contenant de l'amiante. Il est situé dans les Landes. En Seine-Maritime, comme pour l'ensemble de la Normandie, et alors que les caractéristiques industrielles ont vu une utilisation très importante de l'amiante, il n'existe qu'un simple lieu de stockage. Ces coûts sont évidemment très différents : de 1 500 francs la tonne pour le stockage, à 6 000 francs la tonne pour le traitement. Il se pose donc, aujourd'hui, un double problème de localisation et de coût. Il demande donc à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement quelles mesures elle envisage de prendre pour qu'un centre de traitement soit implanté au Nord de la France et de préférence près des sites concernés par l'amiante en veillant à ce que les coûts favorisent la solution écologiquement la plus sûre possible.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'implantation dans le nord de la France d'un centre de traitements de déchets contenant de l'amiante. Deux possibilités existent aujourd'hui pour éliminer les déchets contenant l'amiante, la vitrification ou le stockage. La première technologie est moins répandue puisqu'un seul centre existe à ce jour en France. En revanche, les centres de stockage de classe I, qui sont pour la plupart dans la moitié nord de la France, sont aujourd'hui en mesure d'éliminer des déchets contenant de l'amiante. Il appartient aux différents opérateurs actifs dans le secteur de monter de nouvelles unités si le besoin s'en fait ressentir. Pour améliorer le suivi de ces déchets, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a, par ailleurs, travaillé à la mise en place d'un protocole qui assure une meilleure traçabilité et précise les responsabilités des différents acteurs intervenant dans le processus d'élimination.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58273

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1179

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 554